



Session du Conseil "Transports, télécommunications et énergie"
(Questions relatives aux télécommunications)
Bruxelles, le 2 décembre 2016

Peter Pellegrini, vice-Premier ministre slovaque chargé des investissements et de la société de l'information et **Arpád Érsek**, ministre slovaque des transports, de la construction et du développement régional, présideront la session.

La Commission européenne sera représentée par le commissaire **Günther Oettinger** et le vice-président **Andrus Ansip**.

La **session commencera** à 9 h 30.

Le Conseil a pour objectif de marquer son accord sur une orientation générale concernant une proposition visant à réglementer les **marchés de gros de l'itinérance** dans l'UE. Ces règles doivent être en place d'ici le 15 juin 2017 afin que les frais d'itinérance puissent être supprimés à cette date, sous réserve d'une utilisation raisonnable, comme prévu l'année dernière dans le règlement concernant l'itinérance. L'orientation générale constituera le point de départ pour les négociations avec le Parlement européen.

Les ministres feront le point sur les progrès accomplis sur un projet de règlement visant à renforcer la surveillance réglementaire et la transparence des prix en ce qui concerne les **services de livraison transfrontière de colis**. Cette proposition vise à faire baisser les prix et à renforcer la concurrence sur le marché.

Les ministres tiendront également un débat d'orientation sur les récentes propositions concernant la réforme du **cadre réglementaire des télécommunications**, afin d'orienter les travaux futurs au niveau technique. Cette réforme a pour objectif d'améliorer la connectivité fixe et mobile pour tous en Europe et d'encourager les investissements, la concurrence et l'innovation, tout en protégeant également les consommateurs.

Au cours du déjeuner, les ministres fourniront une orientation à la Commission en vue des travaux à venir sur la **libre circulation des données**. Ce thème prend un aspect particulièrement problématique, tant pour nos entreprises que pour nos citoyens.

Le Conseil sera ensuite invité à adopter une orientation générale partielle sur une proposition visant à promouvoir une **connectivité internet à haut débit dans les communautés locales (WiFi4EU)**. Les questions budgétaires liées au réexamen du cadre financier pluriannuel seront réglées ultérieurement.

Enfin, la présidence communiquera aux ministres des informations sur des dossiers liés au marché unique numérique et sur la gouvernance de l'internet et la prochaine présidence présentera son programme de travail.

Conférence de presse: +/- 16 heures

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et galerie de photos:
<https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/88773>

Marchés de gros de l'itinérance

Le Conseil a pour objectif de marquer son accord sur une **orientation générale** concernant de nouvelles règles pour les **marchés de gros de l'itinérance** dans l'UE. Le texte fixe notamment des plafonds pour les prix que les opérateurs peuvent appliquer entre eux pour l'utilisation de leur réseau en vue de fournir des services d'itinérance. Ces plafonds couvrent les appels vocaux, les SMS et l'utilisation des données.

L'objectif visé est de fixer un niveau pour les plafonds des prix de gros qui permette une itinérance sans frais supplémentaires de manière durable, sans provoquer de distorsions sur les marchés nationaux ou sur les marchés visités.

On s'est efforcé lors des discussions de trouver des plafonds qui soient suffisamment bas pour permettre aux opérateurs de proposer une itinérance sans frais supplémentaires sans augmenter les prix de détail nationaux et qui soient en même temps suffisamment élevés pour que les opérateurs dans les pays visités soient en mesure de recouvrer leurs coûts sans recourir à une augmentation de leurs prix de détail nationaux. En outre, les plafonds devraient être fixés à un niveau qui ne dissuade pas d'investir dans les réseaux et évite toute entrave à la concurrence.

Les nouvelles règles doivent être **en place d'ici le 15 juin 2017 pour que les frais d'itinérance puissent être supprimés** (sous réserve d'une utilisation raisonnable) à cette date, comme prévu l'année dernière dans le règlement concernant l'itinérance. L'utilisation raisonnable de l'itinérance sera définie dans un acte d'exécution de la Commission qui doit être adopté avant le 15 décembre 2016.

Un but essentiel défini dans le règlement de l'année dernière tant pour les règles relatives aux marchés de gros que pour la politique d'utilisation raisonnable consiste à empêcher l'itinérance permanente. Il s'agirait d'une situation dans laquelle un client souscrit un abonnement dans le pays le moins cher et l'utilise ensuite en mode d'itinérance de manière permanente dans son pays d'origine.

Problème posé par les différences existant à travers l'UE en ce qui concerne les marchés de détail et les habitudes de déplacement

Il est difficile de trouver le bon niveau auquel fixer les plafonds, étant donné que l'UE n'est pas un espace homogène en termes d'utilisation mobile, d'habitudes de déplacement et de niveaux de prix.

En effet, certains pays ont un trafic d'itinérance sortant net, c'est-à-dire davantage de personnes sortant du pays que de personnes y entrant. D'autres accueillent de nombreux visiteurs, en particulier au cours de la saison touristique. Cela nécessite un investissement plus élevé dans l'infrastructure, qui n'est pleinement utilisée que quelques mois par an.

En outre, les modèles de tarification et les niveaux de consommation varient grandement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les opérateurs proposent des offres groupées prévoyant des volumes illimités qui tendent à faire croître l'utilisation. En 2014, la consommation de données dans le pays ayant le niveau le plus élevé était 28 fois supérieure à celle enregistrée dans le pays ayant le niveau le plus faible.

Plafonds pour les données

L'utilisation de données en accès mobile, par exemple pour regarder des vidéos, a connu une croissance exponentielle ces dernières années et devrait continuer à croître de manière fulgurante. Avec la fin des frais d'itinérance, la consommation de données à l'étranger devrait suivre une évolution similaire, les consommateurs ne devant plus rechercher de points d'accès WiFi publics pour pouvoir surfer à des prix abordables. Le **plafonnement des prix de gros constitue donc un élément crucial** dans le cadre de ce réexamen.

Sur la base de cette analyse, la Commission propose de baisser le plafond pour les données du niveau actuel de 0,05 à 0,0085 EUR par méga-octet. Même s'il est de 82 % inférieur au précédent plafond, ce plafond est toujours considéré comme étant élevé par beaucoup d'États membres en raison des changements fondamentaux que la suppression des frais d'itinérance introduit sur le marché.

Dans sa proposition de compromis, la présidence suggère pour les plafonds une **courbe** qui diminuerait au fil du temps. Le prix maximal par méga-octet serait de 0,01 EUR au 15 juin 2017 et diminuerait progressivement jusqu'à 0,005 EUR à la mi-2021. Cette courbe descendante tient compte des prévisions selon lesquelles le coût de la fourniture en gros de services d'itinérance baissera dans les années à venir. La proposition de la présidence conserve le chiffre proposé par la Commission de 0,0085 EUR par méga-octet comme moyenne pour les trois premières années de la courbe descendante.

Plafonds pour les appels et les SMS

Pour les appels téléphoniques, la présidence suggère un surcoût maximal de 0,0353 EUR par minute. C'est légèrement inférieur aux 0,04 EUR proposés par la Commission, qui se basait sur les prix de gros moyens estimés des services d'appels vocaux en itinérance dans les États membres. L'actuel plafond des prix de gros pour les appels est de 0,05 EUR.

Pour les SMS, la présidence propose le même plafond que la Commission: 0,01 EUR par message, soit une baisse de 50 % par rapport au plafond actuel de 0,02 EUR.

Mécanisme en matière de viabilité pour les prix de gros

Le compromis de la présidence introduit un nouveau **mécanisme au niveau des prix de gros pour assurer la viabilité** dans des circonstances exceptionnelles. Un mécanisme en matière de viabilité au niveau des prix de détail figurait déjà dans le règlement sur les frais d'itinérance de 2015. Les détails du mécanisme en matière de viabilité pour les prix de détail seront exposés dans l'acte d'exécution de la Commission relatif à l'usage raisonnable.

Le mécanisme en matière de viabilité pour les prix de gros donne aux opérateurs qui ne sont pas en mesure de recouvrer leurs coûts la possibilité de demander à leur régulateur national l'autorisation d'appliquer des frais supplémentaires au-dessus des plafonds. Dans son texte, la présidence propose de limiter les frais supplémentaires pour les données, de manière à ce que le prix de gros total entre deux opérateurs ne puisse dépasser 0,0085 EUR par méga-octet. Selon l'analyse d'impact, ce montant est le niveau qui garantit la viabilité maximale. L'autorisation serait valable pour une durée maximale d'un an.

Réexamen du fonctionnement du marché

La Commission devrait établir tous les deux ans un rapport sur la manière dont les règles fonctionnent et, si nécessaire, proposer de nouvelles règles.

Cadre juridique de la révision actuelle

Le projet de règlement modifie le [règlement \(UE\) n° 531/2012](#) en ce qui concerne les règles applicables aux marchés de gros de l'itinérance. Le [règlement \(UE\) 2015/2120 sur l'itinérance et l'internet ouvert](#) de novembre 2015 chargeait la Commission de réexaminer le marché de gros de l'itinérance et de proposer, avant le 15 juin 2016, une nouvelle législation qui constituerait l'un des éléments contribuant à rendre la fin des frais d'itinérance viable dans l'ensemble de l'UE.

Prochaine étape après l'orientation générale: négociations avec le Parlement

L'orientation générale constituera le **point de départ pour les négociations** avec le Parlement européen. Le 29 novembre 2016, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen a approuvé un mandat pour mener les négociations. Les deux institutions doivent parvenir à un accord sur le texte final avant qu'il puisse être adopté.

Le Conseil est en faveur d'un accord rapide afin que les frais d'itinérance puissent être supprimés le 15 juin 2017 comme convenu.

[Marchés de gros de l'itinérance - projet d'orientation générale](#)

[Itinérance - marché unique numérique](#)

WiFi4EU

Le Conseil sera invité à approuver une **orientation générale partielle** sur une proposition visant à promouvoir des **connexions internet gratuites dans les communautés locales dans le cadre de l'initiative "WiFi4EU" financée par l'UE**. Cette position du Conseil est partielle car les questions budgétaires ne pourront être finalisées qu'après la conclusion d'un accord sur la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP). La présidence espère que le Conseil sera en mesure d'adopter une orientation générale complète d'ici la fin de l'année.

Surfer sur WiFi4EU en étant assis dans un parc

La proposition a pour objectif d'aider à **offrir une connectivité locale sans fil gratuite dans les mairies, les parcs publics et autres centres de la vie publique**. L'UE fournira des outils de financement simples, comme des systèmes de crédits, pour soutenir l'installation de points d'accès locaux sans fil. Le réseau gratuit sera aisément reconnaissable pour les citoyens sous la marque "WiFi4EU", qu'ils rencontreront également lorsqu'ils voyageront en Europe.

La Commission propose d'investir 120 millions d'euros dans ce programme, qui permettrait de connecter 6 000 à 8 000 communautés. Toutefois, le budget final dépendra de l'accord sur le CFP qui doit intervenir entre le Conseil et le PE. L'argent nécessaire proviendrait du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Les procédures seraient simplifiées, compte tenu de la petite taille de chaque projet.

Le budget serait alloué dans le respect d'un équilibre géographique au sein de l'UE et, en principe, selon la règle du "premier arrivé, premier servi".

Pour permettre la participation des communautés locales dotées de ressources limitées, le soutien accordé dans le cadre de cette mesure pourrait couvrir jusqu'à 100 % des coûts éligibles.

Les projets faisant double emploi avec des connexions internet privées ou publiques similaires ne seront pas éligibles au titre du programme.

Une connexion locale gratuite devrait favoriser l'administration en ligne et la participation à la vie démocratique de groupes démographiques qui, sans cela, éprouvent des difficultés à se connecter, comme les réfugiés ou les groupes à faibles revenus.

Le projet de règlement fait partie du "paquet connectivité" de la Commission. Le président Juncker a annoncé ce dernier dans le discours sur l'état de l'Union qu'il a prononcé le 14 septembre 2016, et la Commission a adopté la proposition le même jour. Le groupe de travail du Conseil a établi le projet d'orientation générale partielle en deux mois seulement.

Proposition de compromis de la présidence

Le texte de compromis de la présidence vise à **améliorer la clarté et la sécurité juridique** de la proposition. Il propose, par exemple, de définir les entités éligibles en recourant à la notion d'organisme du secteur public utilisée dans la directive sur l'accessibilité des sites internet et des

applications mobiles publics. Il précise également que les bénéficiaires doivent être en mesure de supporter les coûts d'exploitation après l'installation de la connexion.

En ce qui concerne la **vitesse minimale** de la connexion, la Commission propose que le financement soit attribué à des services de très haut débit (plus de 100 mbps). Tout en soutenant la finalité qui consiste à atteindre les objectifs d'une société européenne du gigabit, le compromis de la présidence propose d'en élargir la portée afin que les organismes qui disposent seulement d'une connectivité à haut débit (plus de 30 mbps) puissent également bénéficier d'un financement. Cela rendrait le programme plus inclusif et contribuerait à **réduire la fracture numérique**.

Comment la proposition acquerra-t-elle force de loi?

Pour être adopté, le texte doit être approuvé à la fois par le Conseil et par le Parlement européen. Le Parlement n'a pas encore adopté sa position.

[WiFi4EU - projet d'orientation générale partielle](#)

[WiFi4EU - Pages web du marché unique numérique](#)

Services de livraison transfrontière de colis

Le Conseil **examinera les progrès réalisés** en ce qui concerne les nouvelles règles visant à **améliorer les services de livraison transfrontière de colis**. Le projet de règlement a pour objectif de rendre la surveillance réglementaire du secteur des colis plus efficace et d'encourager la concurrence. Il cherche à accroître la transparence des tarifs afin de réduire les écarts tarifaires injustifiés. Cela devrait aussi faire baisser les prix payés par les citoyens et les petites entreprises, en particulier dans les régions éloignées. La proposition ne prévoit aucune réglementation des prix pour le secteur.

Des services de livraison de meilleure qualité et moins onéreux pour stimuler le commerce en ligne transfrontière

Près de 4 milliards de colis sont commandés en ligne et livrés chaque année dans l'UE. Le commerce en ligne recèle cependant un potentiel bien plus élevé: si 44 % des consommateurs font des achats en ligne dans leur propre pays, seuls 15 % passent des commandes en ligne dans un autre État membre. Les prix élevés des livraisons constituent l'une des principales raisons pour lesquelles les consommateurs ne font pas d'achats transfrontières, l'emportant sur des aspects pratiques, tels que le choix du lieu de livraison. Les grands détaillants bénéficient de remises, alors que les petits détaillants paient le prix plein. La livraison en zone rurale est particulièrement coûteuse. De surcroît, certains prix élevés ne peuvent pas s'expliquer par des facteurs de coût comme les salaires ou la distance géographique.

La Commission estime que les consommateurs de l'UE pourraient épargner plus de 11 milliards d'euros chaque année s'ils faisaient leur choix parmi toute la gamme de biens et de services disponibles lors de leurs achats en ligne. Des prix moins élevés et une tarification plus transparente pourraient également encourager un plus grand nombre de détaillants à vendre en ligne.

Selon la Commission, dans plusieurs pays, les régulateurs n'ont pas le pouvoir de collecter des données pour suivre les évolutions du marché, déceler ses dysfonctionnements et évaluer les prix. De telles données ne sont donc pas disponibles. En outre, les caractéristiques du produit - ce qui définit un colis - diffèrent selon les pays.

Pour remédier à ces problèmes, la Commission propose que les régulateurs nationaux collectent différentes séries de données sur les prestataires de services. Certaines de ces données, en particulier celles relatives aux tarifs, seraient publiées par la Commission, de manière à accroître la transparence sur le marché. Les nouvelles dispositions sur l'accès aux réseaux devraient favoriser

l'arrivée de nouveaux venus sur le marché et aider les prestataires du service universel à réduire leurs coûts, améliorant ainsi leur compétitivité. Dans cette même optique, les régulateurs nationaux collecteraient des données pour suivre l'évolution de la concurrence sur les marchés de la livraison de colis.

Les nouvelles règles proposées par la Commission s'appuient sur les règles relatives aux services de livraison transfrontière de colis qui figurent dans la [directive sur les services postaux](#) et les complètent. Elles font partie des mesures visant à stimuler le commerce en ligne dans le cadre du marché unique numérique.

Travaux au sein du Conseil

Selon le rapport sur l'état des travaux élaboré par la présidence, les États membres approuvent dans l'ensemble les objectifs de la proposition mais ont exprimé un certain nombre de préoccupations concernant en particulier la charge réglementaire et financière que la proposition pourrait entraîner.

Malgré les efforts de la présidence pour clarifier la portée des mesures, y compris une nouvelle définition du terme "colis" et d'autres adaptations apportées au texte, il convient de poursuivre les travaux pour régler les questions en suspens.

Comment la proposition acquerra-t-elle force de loi?

Le Conseil et le Parlement européen doivent tous deux marquer leur accord sur le texte avant qu'il puisse entrer en vigueur. Le Parlement n'a pas encore adopté sa position.

[Services de livraison transfrontière de colis - rapport sur l'état des travaux](#)

[Livraison de colis dans l'UE](#)

Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications

Le Conseil tiendra un **débat public d'orientation** sur le **réexamen du cadre réglementaire de l'UE en matière de télécommunications**. Le réexamen a pour objectif d'améliorer la connectivité fixe et mobile pour tous en Europe. Il vise à encourager les investissements, la concurrence et l'innovation et, dans le même temps, à protéger les consommateurs.

La discussion aborde des questions relatives à deux propositions législatives et deux communications au titre du **"paquet connectivité"** présenté par la Commission en septembre.

Dans sa communication intitulée **"Connectivité pour un marché unique numérique compétitif"**, la Commission présente sa conception d'une **société européenne du gigabit**. Selon celle-ci, la disponibilité et la pénétration sur le marché de réseaux à très haute capacité permettront une utilisation à grande échelle de produits et de services (tels que les voitures connectées, l'internet des objets ou l'agriculture de précision) dans le marché unique numérique.

D'ici 2025, les lieux qui sont les moteurs des développements socioéconomiques, tels que des entreprises, des plateformes de transport et des administrations publiques, devraient disposer d'une connectivité en gigabits à très haut débit. Toutes les zones urbaines et les principales voies routières et ferrées devraient bénéficier d'une couverture 5G ininterrompue. En outre, tous les foyers européens devraient avoir accès à une connexion internet offrant un débit d'au moins 100 mbps. La communication fixe énonce également un objectif intermédiaire pour 2020 en ce qui concerne la 5G: la connectivité 5G devrait être disponible sous la forme d'un service commercial dans au moins une grande agglomération de chaque pays de l'UE, à partir d'une introduction commerciale en 2018.

Pour que cette conception puisse devenir une réalité, la Commission propose un nouvel ensemble de **règles en matière de télécommunications**, un plan d'action pour le déploiement de la **5G** dans l'UE et des règles actualisées pour l'**Organe des régulateurs européens (ORECE)**. Ces initiatives sont destinées à créer les conditions propices à la réalisation (essentiellement par le marché) des investissements nécessaires.

La proposition d'une nouvelle réglementation en matière de télécommunications, sous la forme d'un "**code des communications électroniques européen**" combine quatre directives existantes en matière de télécommunications (cadre, autorisation, accès et service universel). Elle vise à susciter une motivation pour un déploiement des réseaux fixes et mobiles à très haute capacité principalement financé par le marché et assuré par différents acteurs, qu'il s'agisse des opérateurs en place ou de concurrents. La pénétration de ces réseaux serait facilitée par le maintien des facteurs de concurrence et de choix des utilisateurs finals et par une protection robuste des consommateurs.

La présidence a préparé une [note de réflexion](#) établissant des questions en vue du débat. Les ministres sont invités à présenter leur point de vue sur les questions suivantes:

- Les objectifs de connectivité sont-ils proportionnés dans le cadre d'une économie compétitive et d'une société inclusive?
- Sur quels aspects de la coordination entre les États membres faut-il prioritairement insister pour atteindre l'objectif de déploiement commun des réseaux 5G, et notamment la disponibilité à brève échéance de fréquences harmonisées?
- Quelles mesures du code des communications électroniques proposé (et du reste du "paquet connectivité") convient-il de prendre en premier lieu pour atteindre les objectifs d'une société européenne du gigabit à l'horizon 2025?

Le but de la discussion est de fournir une **orientation en vue des travaux futurs** du groupe de travail du Conseil sur les propositions, notamment en ce qui concerne le code des communications électroniques.

Le Conseil européen de juin 2016 a appelé de ses vœux une connectivité à très haute capacité pour les réseaux fixes et sans fil dans toute l'Europe, condition indispensable à la compétitivité future. Les dirigeants ont déclaré que le réexamen devrait viser à encourager des investissements majeurs dans les réseaux tout en promouvant une réelle concurrence ainsi que les droits des consommateurs.

La présidence slovaque souhaite que cet échange de vues soit un moment fort de son mandat et entend faire en sorte que nous conjuguions nos efforts dans la perspective des prochaines étapes de ce processus, car celles-ci seront d'une importance capitale.

[Connectivité pour une société européenne du gigabit](#)

[Le marché unique numérique en Europe](#)

[Réglementation de l'UE en matière de télécommunications](#)

Libre circulation des données

Les ministres aborderont, au cours du déjeuner, des questions ayant trait à la libre circulation des données. Les débats donneront à la Commission des orientations pour les travaux futurs dans ce domaine.

L'économie fondée sur les données sera le vecteur futur de la croissance des entreprises. Les entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs dépendent de plus en plus des flux transfrontières de données. Les exigences injustifiées imposées par les États membres en matière de localisation des données nuisent à l'économie et contribuent à l'absence d'incitations pour le développement, par exemple, de centres d'informatique en nuage hautement performants à l'échelle européenne. Dès lors, pour que le marché unique numérique puisse prospérer, il est

indispensable de créer les conditions d'une libre circulation des données et d'une informatique en nuage efficace.

La libre circulation des données dans les secteurs de la recherche de toute l'UE, notamment en ce qui concerne l'accès aux données de la recherche générées par des budgets publics et la réutilisation de celles-ci, produit déjà un effet positif sur la collaboration et sur l'obtention de résultats. Toutefois, cette réglementation est loin de s'inscrire dans une approche globale et la libre circulation des données n'existe pas dans tous les secteurs.

Aujourd'hui, la faculté laissée aux États membres d'imposer des restrictions concernant l'endroit où les données doivent être stockées réduit le flux transfrontière des données émanant de ces États membres. Par exemple, de nombreuses restrictions existent au niveau national concernant la localisation des données relatives au secteur financier et à celui de la santé, ainsi qu'aux registres et aux données comptables et fiscales des sociétés, aux télécommunications et aux données des administrations publiques. Ces restrictions sont justifiées de nombreuses manières, les pays invoquant tour à tour la sécurité, la sûreté, voire des motifs juridiques tels que des lois datant d'avant l'apparition de l'internet, qui obligent les entreprises à garder leurs données à portée à tout moment.

Il ne semble guère y avoir d'éléments démontrant que les réglementations en matière de localisation des données offrent des avantages réels. Au regard des grands principes de l'UE, il n'importe pas de savoir où les données sont stockées, mais plutôt comment elles le sont. La définition de procédures largement acceptées et normalisées, qui renforcent la confiance et garantissent la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données, pourrait être un facteur important afin d'y parvenir. Il pourrait être tout aussi important de veiller à ce que des exceptions ne puissent être opposées à la libre circulation des données que lorsque cela s'avère absolument nécessaire et justifié par un noyau limité d'intérêts publics (la sécurité publique, par exemple). Ces exceptions devraient être clairement définies et harmonisées afin de gommer la fragmentation réglementaire qui caractérise les dispositions en matière de localisation des données.

Au-delà de la localisation des données, de nouveaux défis sont posés par l'apparition de questions telles que la propriété des données, l'accès à celles-ci et la responsabilité à leur égard.

[Libre circulation des données - document de réflexion de la présidence](#)

Divers

Politique d'utilisation raisonnable dans le contexte des services d'itinérance

- *Informations communiquées par la Commission, à la demande de la délégation polonaise*

Initiatives relatives au marché unique numérique

- [Informations communiquées par la Commission](#)

Évolution de la situation concernant la gouvernance de l'Internet

- [Informations communiquées par la Commission](#)

Programme de travail de la prochaine présidence

- [Informations communiquées par la délégation maltaise](#)